

# Livret d'accueil

## Présentation de l'organisme de formation PSSM France

### Une exclusivité

L'association PSSM France propose une unique formation « Formateur PSSM France en premiers secours en santé mentale ». D'une durée de 35 heures (5 jours), elle vise à former, évaluer et habilitier des formateurs, par la suite accrédités par PSSM France pour animer la formation « Premiers secours en santé mentale- standard » (14 heures - 2 jours).

L'association PSSM France détient la licence d'exclusivité pour la France attribuée par MHFA international, garant de ce programme au niveau international. En tant qu'organisme de formation, PSSM France est donc la seule structure habilitée à dispenser la formation destinée à former les formateurs de secouristes du programme PSSM.

### Des formateurs de qualité

La formation est animée par des instructeurs, préalablement formés par MHFA international et seuls habilités à animer la formation « Formateur PSSM France en premiers secours en santé mentale » dispensée par PSSM France.

Ils ont été choisis par PSSM France en tant que formateurs permanents et occasionnels parce qu'ils sont reconnus par leur expérience, leurs pratiques de terrain, leur expertise ou leurs qualités pédagogiques.

La formation « Premiers secours en santé mentale – standard » n'est pas dispensée par PSSM France en tant qu'organisme de formation.

### Des missions

- Former les instructeurs, assurer leur formation continue et leur apporter le soutien adéquat dans la réalisation de la formation « Formateur PSSM France en premiers secours en santé mentale »
- Proposer la formation « Formateur PSSM en premiers secours en santé mentale » et accréditer les formateurs qui pourront proposer la formation « Premiers secours en santé mentale – standard »

- Animer le réseau d'instructeurs, seuls formateurs habilités à animer la formation « Formateurs a PSSM France en premiers secours en santé mentale » et assurer le suivi qualité de cette formation, y compris en contribuant à des travaux de recherche.

L'offre de formation vise en particulier à :

- Explorer les outils et pratiques mis à disposition pour animer une formation des premiers secours en santé mentale – standard
- S'entraîner à l'animation de la formation des premiers secours en santé mentale –standard
- Evaluer l'appropriation des contenus, la capacité à transmettre et le respect du programme des futurs formateurs PSSM France en premiers secours en santé mentale, respectant l'andragogie du programme

# Présentation de la formation de formateur PSSM en premiers secours en santé mentale

Cette formation est assurée par PSSM France. Elle permet aux participants de se former en vue de devenir formateur accrédité de la formation Premiers Secours en Santé Mentale - Standard

## OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Explorer les outils et pratiques mis à disposition pour animer une formation des Premiers Secours en Santé Mentale - Standard
- S'entraîner à l'animation du module Premiers Secours en Santé Mentale - Standard
- Entrer dans la démarche réseau de PSSM France

## ELEMENTS FORTS

- Vivre la formation des Premiers Secours en Santé Mentale en tant que participant avisé
- Explorer les outils et pratiques mis à disposition pour animer une formation des Premiers Secours en Santé Mentale
- Echanger avec les instructeurs et les autres participants
- Tester de nouvelles méthodes et contenu
- S'entraîner à l'animation du module Premiers Secours en Santé Mentale - Standard
- Entrer dans la démarche réseau de PSSM France

## PERSONNES CONCERNEES

Toute personne ayant la bonne combinaison d'expérience pratique, scolaire et/ou vécue de la santé mentale. Un formateur de Premiers Secours en Santé Mentale doit combiner sa connaissance des problèmes de santé mentale et des aides correspondantes à la capacité de retenir l'attention d'un groupe d'adultes.

## CONTENU DETAILLE DE LA FORMATION

### Structurée en 5 jours consécutifs

#### JOURS 1 et 2

Le cours de base des Premiers Secours en Santé Mentale est structuré par l'instructeur. Les candidats suivent 2 jours complets, échangent sur les principaux points du programme de formation, et sur le déroulé pédagogique.

Une attention particulière est apportée à l'approche pédagogique et son adaptation aux participants. À la fin du deuxième jour, il est attribué à chaque candidat une présentation d'une partie de la formation, qu'il devra exposer au groupe en fin de session. Chaque candidat reçoit aussi un questionnaire sur le contenu du manuel, à remplir et à retourner à l'instructeur avant la fin du 4ème jour.

#### JOUR 3

Le(s) instructeur(s) et les candidats passent la journée à revoir les spécificités des formateurs de Premiers Secours en Santé Mentale :

- Revoir et discuter de la présentation et les exercices de la formation
- Voir et échanger sur le contenu du guide du formateur PSSM France
- Prendre connaissance des exigences administratives et techniques des formateurs de PSSM France
- Réfléchir à leur présentation de fin de session avec le soutien de(s) instructeurs(s) et des autres participants

## **JOURS 4 et 5**

Les candidats sont évalués et exposent, en 45 minutes, leur présentation d'une partie du cours "Premiers Secours en Santé Mentale" à leurs pairs.

Chaque candidat utilisera les documents fournis par PSSM France, y compris les documents de travail, les diapos PowerPoint et le manuel PSSM. Les pairs ont un rôle actif dans ces présentations.

## **MODALITES D'EVALUATION**

- Réponses au questionnaire écrit, à partir des informations dans le manuel Premiers Secours en Santé Mentale
- Présentation et animation sur un des thématiques de la formation standard, choisi par l'instructeur pendant la première phase.
- Evaluation de l'instructeur PSSM France, avec l'appui d'une grille d'évaluation, qui permet de rendre aussi objectif que possible les retours aux participants.

## **PROFIL FORMATEUR**

Instructeur (formateur de formateurs) accrédité par PSSM France

## **PRE REQUIS**

Pour devenir formateur d'un stage des Premiers Secours en Santé Mentale, les critères suivants constituent le noyau de ce que nous cherchons :

- Une connaissance des troubles psychiques et de leurs traitements
- Une expérience personnelle et/ou professionnelle avec des adultes ayant des troubles psychiques
- Une attitude positive vis à vis des personnes qui ont des troubles psychiques
- Des compétences en animation et /ou en communication
- Une connaissance des différents services de santé mentale
- Une connaissance et expérience du travail en réseau (partenaires communautaires)
- Un plan de développement ou l'appui d'une organisation "porteuse" pour assurer la pérennité de votre engagement dans la démarche PSSM

**DUREE** : 5,00 jour(s)



# REGLEMENT INTERIEUR

## I- Préambule

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par PSSM FRANCE dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

## II - Dispositions Générales

Conformément aux articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## III - Champ d'application

### Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par PSSM FRANCE et ce, pour toute la durée de la formation suivie, et ce quel que soit le lieu de la formation.

## IV - Hygiène et sécurité

### Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, lorsqu'elles existent, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à

un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

### Article 7 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Si le stagiaire est salarié, conformément à l'article R 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de PSSM FRANCE auprès de l'employeur du stagiaire et auprès de la caisse de sécurité sociale.

## V – Discipline

### Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Les stagiaires sont invités à éteindre ou mettre en mode silencieux pendant les heures de face à face pédagogique.

### Article 10 : Neutralité

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

### Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de formation sont fixés par PSSM FRANCE et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation qui leur a été adressée, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au minimum par demi-journée.

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de PSSM FRANCE ou leur employeur s'ils sont salariés et s'en justifier. Toute absence doit être signalée au cours de la 1<sup>ère</sup> demi-journée et doit être justifiée au plus tôt par un motif sérieux (arrêt de travail... ).

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées et validées par leur employeur. Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, PSSM FRANCE informe préalablement l'établissement de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

#### **Article 12 : Accès au lieu de formation**

Sauf autorisation expresse de PSSM FRANCE les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

#### **Article 13 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. Le matériel disponible ne doit être utilisé qu'en présence du formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

#### **Article 14 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

#### **Article 15 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

#### **Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

PSSM FRANCE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

#### **Article 17 : Sanctions et procédure disciplinaire**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une

sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise (article R 6352-8 du code du travail):

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

#### **Article 19 : Entrée en application**

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour, de la première heure du début du stage de formation.

#### **Article 20 : Publicité**

Le présent règlement est accessible à tous stagiaires sur le site de PSSM France. Un exemplaire du présent règlement est envoyé avec la Convention de Formation à la Direction qui a en charge la formation (employeur).

FAIT A LYON le 19 novembre 2019

J. MARESCAUX Président